



COMPTE-RENDU DE RÉUNION
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021

Le vingt-trois juin deux mil vingt et un, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, sur convocation adressée le quatorze juin deux mil vingt et un, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Jacky LEVEQUE, Maire.

Étaient présents : Mrs Jean-François PAILLARD, Florent GIGNON, Fabrice BUREAU, Jannick CRAMPON, David BOITEZ,
Mmes Charlyne BRETON, Marie-Christine LANGRENE, Corinne LEGROS, Évanie PETIT

Absents excusés : M. WILKINS donne pouvoir à M. LEVEQUE.

Secrétaire de séance : Mme Évanie PETIT

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2021 est adopté.

Transfert compétence Mobilité à la Communauté de communes de Londinières

La Communauté de Communes de Londinières a délibéré favorablement au transfert de la compétence Mobilité dans sa séance du 22 mars 2021. Il convient que les communes doivent délibérer avant le 30 juin 2021 sur ce transfert. M. LEVEQUE donne lecture du document rédigé par Cerema sur la loi Mobilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes de Londinières.

Création poste permanent : adjoint administratif principal 1ère classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer, à compter du 23 août 2021, l'emploi permanent à temps non complet (12/35ème) d'Adjoint administratif principal 2ème classe, et de créer, à compter de cette date, un emploi permanent à temps non complet (12/35ème) d'Adjoint administratif principal 1ère classe. Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Questions et informations diverses

- La loi Alur prévoit le transfert automatique de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) vers la Communauté de Communes de Londinières. Ce transfert devait avoir lieu au 1er janvier 2021, mais au vu de la crise sanitaire, il a été reporté au 1er juillet 2021. La loi Alur protège les terres agricoles et limite l'extension de l'urbanisation. Les membres du Conseil Municipal acceptent le transfert automatique de la compétence PLU vers la Communauté de Communes de Londinières.
- Suite à la démission de Mme PESQUET, le remplacement est fait par Mme Ghislaine GOSSELIN (ménage de la mairie et de la salle des fêtes ainsi que la gestion de la salle des fêtes lors des locations). Sous contrat, sa rémunération est basée sur des heures réelles avec les congés payés.

Levé de séance : 20h43